



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 016/2017 DU 23 FEVRIER 2017

Relative à l'acquisition d'un camion à benne de 2m3 – concours financier de la Polynésie française.

Date de convocation : 15 février 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Rosana TEHOIRI a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 15 février 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 24 février 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 27 FEV. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	28						
POUR	28						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>18</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>10</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	18	PROCURATION	10
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	18						
PROCURATION	10						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Yvette LICHTLE
M. Yvonnick RAFFIN		X	
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme Riveta URAHUTIA		X	Miriama MACE
M. Milton PARAUE		X	Heimana TAURAA
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Maire SVARC
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	15	10 procurations

DELIBERATION N° 016/2017 du 23.02.2017

Relative à l'acquisition d'un camion à benne de 2m3 – concours financier de la Polynésie française.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le programme d'acquisition d'engins roulants à réaliser ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, premier adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

En renouvellement de la flotte actuelle composée d'un (1) camion à benne de 2m3 (3) places affectées à l'équipe parc roulant (2 à 3 agents), il s'agit d'acquérir un (1) camion à benne de 2m3, 4x2 capable de tracter une remorque de 3.5T (pelle-job).

Ainsi, le véhicule neuf sera attribué à l'équipe Parc roulant, support de l'ensemble des équipes du BIB. Le véhicule usagé sera réformé.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.02.2017

ADOpte :

Article 1^{er} : Le programme d'acquisition de matériel roulant dont la décomposition figure ci-après est approuvé.

Ce programme d'acquisition consiste en l'achat d'un (1) camion à benne de 2m3.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du programme d'acquisition de matériel roulant est établi comme suit :

Désignation	Cout (TVA incluse)	Taux directeur de la subvention de la DDC	Montant de la subvention
Un (1) camion à benne de 2m3	7 240 000 F CFP	50%	3 620 000 F CFP

Article 3 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer les appels d'offres ouverts pour l'acquisition de ce matériel roulant et à signer le ou les marchés qui s'y rapportent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le directeur général des services, le chef du service cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire, 

Le 1^{er} Adjoint, 

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

24 FEV. 2017

Le..... et publication du

27 FEV. 2017

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,


Edouard FRITCH

Le Maire

